

### ARTICLE 1 – Dispositions générales

#### 1.1. **Objet**

ANURA est une agence de marketing digital spécialisée dans la création et le développement de logiciels, applications mobiles et site internet (ci-après « outils numériques »).

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les prestations de services et livraison de produits développés par ANURA. Elles ont pour but d'énoncer les modalités selon lesquelles les clients peuvent bénéficier des prestations proposées par ANURA.

#### 1.2. **Modification**

ANURA se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment.

En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande.

#### 1.3. **Clauses**

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des CGV sauf s'il s'agit d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à conclure le contrat de vente.

L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des CGV par ANURA ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des CGV qui continuent à produire leurs effets.

### ARTICLE 2 – Modalités des prestations

#### 2.1. **Conception et développement technique**

La conception d'un outil numérique comprend la création d'une structure générale, de maquettes fonctionnelles, l'élaboration d'une charte graphique, le développement technique de l'outil numérique en lui-même ainsi que la mise en ligne ou la publication sur les plateformes de téléchargement iOS et Android. Après avoir validé avec le client les maquettes fonctionnelles et le contenu et établi d'un commun accord la charte graphique, ANURA réalise l'outil.

ANURA propose au client, avant publication finale, une version de test qu'il doit valider.

ANURA offre la possibilité de fournir la rédaction des textes et les photographies à insérer dans les outils moyennant un supplément de prix.

#### 2.2. **Création graphique**

Dans le cadre de prestations de création graphique, ANURA produira le nombre de maquettes précisé sur le devis au client qui fera son choix entre ces

propositions. Une fois la maquette choisie, le client peut ordonner jusqu'à cinq corrections mineures sauf accord autres des parties. Toute demande supplémentaire fera l'objet d'un avenant au devis initial.

#### 2.3. **Espace administrateur**

Dans le cas de la mise en place d'un espace administrateur, le client se verra attribuer un identifiant et un mot de passe lui permettant l'accès afin de mettre à jour le contenu et les éléments de ses outils numériques. Le client sera le seul responsable en cas de mauvaise manipulation ayant entraîné des dommages sur des outils numériques, néanmoins ANURA s'engage à faire des sauvegardes régulières afin de permettre la récupération des données en cas de perte.

#### 2.4. **Contrat de maintenance (ou dit « licence ») annuel des outils numériques**

ANURA propose des contrats de maintenance et d'hébergement annuels, renouvelés par tacite reconduction à date anniversaire. Ces contrats débutent à la date du dépôt de nom de domaine (ou date convenue entre les deux parties pour les autres types de prestation).

La maintenance et/ou licence annuelle comprend :

- l'hébergement des données
- la gestion du nom de domaine
- la maintenance du comprenant notamment :
  - a) Les évolutions techniques nécessaires à la suite des changements de version des navigateurs web et plateformes de téléchargement,
  - b) La mise en ligne et la publication sur les plateformes de téléchargement des applications, des outils mis à jour,
  - c) La correction des bugs techniques sur le périmètre technique initialement développé.

Dans le cas où aucun contrat de maintenance n'est souscrit, le client ne peut exiger aucune intervention de la part d'ANURA, pour les opérations de maintenance, de sécurité et de mise à jour des outils développés.

#### 2.5. **Hébergement**

ANURA fera assurer l'hébergement de ses outils numériques par un hébergeur dont la capacité de stockage est adaptée auxdits outils lors de sa mise en place. ANURA communiquera au client, à sa demande, les Conditions générales d'hébergement de l'hébergeur. Ces dernières s'appliqueront au Client

dans toutes leurs dispositions. Le client reconnaît avoir pris connaissance des éléments suivants :

- Le contrat d'hébergement souscrit par ANURA pour héberger les outils numériques du client est souscrit pour une disponibilité totale, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et 52 semaines par an pendant un an. Ce contrat offre une capacité réseau suffisante pour l'écoulement normal du trafic.

- Ce trafic étant aléatoire, le client déclare parfaitement connaître les caractéristiques et les limites d'Internet (notamment la saturation possible du réseau à certaines périodes) et accepte les conséquences sur les services, étant entendu que l'obligation de l'hébergeur est une obligation de moyens.

- L'hébergeur pourra interrompre ses services pour assurer les réparations et l'entretien du matériel ainsi que la correction des défauts des logiciels. ANURA ne sera pas tenu pour responsable par le client de toute interruption de services due aux fournisseurs.

- A la fin de la période indiquée sur le contrat de maintenance, ANURA se réserve le droit d'effacer les données du serveur Internet distant sur lequel elles étaient hébergées, sans préavis.

Les fichiers et données seront cependant sauvegardés en l'état et disponibles sur simple demande.

Lorsque le client décide de son plein gré de changer d'hébergeur, les travaux de migration des fichiers et données ne seront pas assumés par ANURA.

## **2.6. Noms de domaine**

Si ANURA est chargée par le client de procéder à l'enregistrement du nom de domaine qu'il aura choisi, elle ne peut garantir la disponibilité de ce dernier. ANURA n'agit qu'en qualité d'intermédiaire auprès des organismes tiers, le client reste propriétaire exclusif du nom de domaine. Il appartient au client de s'assurer que le nom de domaine est en conformité avec la législation en vigueur et qu'il ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers, à ce titre ANURA ne saurait être tenue responsable de tout litige qui découlerait de l'enregistrement du nom de domaine. Le client s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité ANURA, contre tout recours, dommages, responsabilités, coûts et dépenses, y compris honoraires légaux raisonnables, découlant de ou en rapport avec l'enregistrement du nom de domaine du client ou de l'utilisation par le client du nom de domaine.

Le transfert technique du nom de domaine du client vers un autre organisme de nommage et d'hébergement sera facturé forfaitairement à un prix indiqué dans le bon de commande. Le client s'engage

à ne pas demander ce transfert dans les 60 jours qui suivent la création, le transfert ou le renouvellement du nom de domaine.

## **ARTICLE 3 – Devis – commande**

Toute prestation fera l'objet d'un devis préalable d'ANURA réalisé au regard des éléments et informations fournis par le client. Le client devra retourner le devis accepté portant la mention de son accord à ANURA afin de matérialiser la commande.

## **ARTICLE 4 – Prix – conditions de paiement – clause de réserve de propriété**

Le prix convenu pour l'ensemble des prestations et produits est indiqué sur le devis accepté par le client. Les prix s'entendent en euros et hors taxes.

Les prix sont déterminés en fonction de la durée initiale d'engagement indiquée sur le devis.

Les prix sont révisés chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, conformément au dernier indice SYNTEC publié selon la formule de calcul suivante :

$$P_n = P_{n-1} \times [1 + ((I_n - I_{n-1}) / I_{n-1})]$$

$P_n$  = prix révisé de l'année N

$P_{n-1}$  = prix de l'année N-1

$I_n$  = Indice Syntec de l'année N (dernier indice publié)

$I_{n-1}$  = Indice Syntec de l'année N-1

Le prix est payé par le client conformément aux termes du devis. ANURA accepte les moyens de paiement suivants : chèques et virements bancaires. Les factures sont payables à réception.

En cas de non-paiement à échéance, des pénalités de retard calculées au taux fixe de 10% annuel seront automatiquement et de plein droit acquies à ANURA, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Dans ce cas, l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement fixée à l'article D.441-5 du Code de commerce est également applicable de plein droit. Il est précisé qu'ANURA reste propriétaire des produits livrés, jusqu'à complet paiement de leur prix, en principal et accessoires, conformément aux articles 2367 à 2372 du Code civil et à l'article L624-16 du Code de commerce, même en cas d'octroi de délais de paiement.

## **ARTICLE 5 – Sous-traitance**

ANURA est expressément autorisée par le Client à sous-traiter tout ou partie des prestations de services et produits qu'elle réalise.

## **ARTICLE 6 – Délais de livraison**

### **6.1. Livraison des services et produits**

ANURA s'engage à mettre tout en œuvre pour réaliser ses prestations dans un délai raisonnable, cependant les délais de livraison ne sont indiqués qu'à titre purement indicatif et sans garantie. Ces prestations sont tributaires de la collaboration du client et notamment la fourniture par celui-ci des informations nécessaires à leur réalisation.

#### **6.2. Mise en ligne des applications mobiles**

ANURA soumet l'application réalisée au magasin d'applications en charge de la publication de l'application et de son accessibilité via les réseaux de télécommunication. La publication de l'application est soumise à l'approbation du gestionnaire du magasin d'applications qui dispose librement de la faculté d'accepter ou de refuser la publication et la diffusion de l'application, après un délai d'instruction et d'analyse qu'il détermine unilatéralement. L'obligation d'ANURA ne consiste qu'en la soumission de l'application au gestionnaire du magasin d'application, de telle sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée quant aux délais d'instruction et d'analyse, ni en cas de refus du magasin d'applications.

#### **ARTICLE 7 – Durée – Résiliation**

Les prestations d'hébergement et de maintenance (ou dit « licence ») sont conclues pour une durée d'un (1) an, elles se renouvellent ensuite par tacite reconduction pour des périodes d'un (1) an.

Le client peut à tout moment résilier son contrat en en adressant la demande à ANURA par courrier recommandé, au minimum deux (2) mois avant la date anniversaire. ANURA s'engage à poursuivre les opérations de maintenance et de mises à jour prévues dans le contrat de maintenance, jusqu'à la fin de la durée du contrat.

#### **ARTICLE 8 – Obligations et responsabilité du client**

8.1 - Le Client s'engage à collaborer avec ANURA pour lui permettre de mener à bien les prestations commandées. Le client s'engage, à ce titre, à fournir en temps utile à ANURA toutes les informations et/ou documents nécessaires pour permettre une exécution correcte des prestations. Plus particulièrement, le client s'engage à répondre avec diligence à toutes les communications et demande d'ANURA et à lui fournir toutes les informations utiles avant le délai éventuellement mentionné dans lesdites communications.

8.2 - Le client s'engage à prévenir ANURA immédiatement de tout changement concernant les informations qu'il lui aura fournies.

8.3 - Le client sera seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées, incomplètes ou tardives. A défaut de réponse complète et adéquate du client, le cas échéant avant l'expiration du délai indiqué par ANURA, celle-ci pourra suspendre l'exécution des prestations en tout ou partie et ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage éventuellement subi par le client résultant directement ou indirectement de ce fait.

8.4 - Le client a l'entière responsabilité de l'ensemble des éléments transmis à ANURA et du contenu qu'il diffuse sur les outils numériques (notamment erreurs, qualité, absence de contrefaçon, licéité, conformité aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits des tiers etc.). Le client s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur et s'interdit d'utiliser les outils numériques à des fins illicites.

8.5 - Le client s'engage à communiquer aux utilisateurs de ses outils numériques toute information qui serait imposée par la loi, et notamment par le Code de la consommation, la loi Informatique et Libertés, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 alias RGPD (Règlement général sur la protection des données) et à recueillir les consentements nécessaires le cas échéant.

8.6 - Le client assume toutes conséquences juridiques, en particulier au titre des droits de propriété intellectuelle et du respect de la vie privée, relatives aux éléments qu'il intègre à ses outils numériques, sans qu'aucune indemnité ne puisse être imputée à ANURA.

#### **ARTICLE 9 - Responsabilité d'ANURA – garantie**

9.1 – Les outils numériques et produits conçus par ANURA ont une garantie de six (6) mois. La partie maintenance du contrat de maintenance annuel prend effet à compter de la fin de cette période de garantie.

9.2 - L'obligation contractuelle d'ANURA est une obligation de moyen, ANURA s'engage, à ce titre, à mettre tout en œuvre pour exécuter les prestations dans les règles de l'art et satisfaire le client.

9.3 - Du fait des caractéristiques et limites du réseau internet que le client déclare connaître, ANURA ne saurait voir sa responsabilité engagée en raison de difficultés d'accès aux outils numériques du fait

notamment sans que cela ne soit exhaustif, de la saturation du réseau, de la contamination par un virus des données ou logiciels du client, d'une intrusion malveillante d'un tiers, du mauvais fonctionnement des équipements ou encore de mauvaise utilisation par le client.

#### ARTICLE 10 : **Loi Informatique et Liberté - Loi RGPD**

ANURA pourra être amenée pendant l'exécution du contrat à avoir connaissance de fichiers comprenant des informations confidentielles ayant notamment un caractère nominatif et personnel.

Dans le cadre de la stricte exécution du présent contrat, chacune des parties s'engage à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

ANURA s'engage à n'utiliser ces données que dans le seul but de l'exécution du présent contrat et à veiller à leur stricte confidentialité telle que définie dans le RGPD. ANURA s'interdit toute autre utilisation de ces données ainsi que toute cession à un tiers à titre gratuit ou onéreux.

ANURA et le client s'engagent à coopérer avec les autorités de protection des données compétentes, notamment en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle. ANURA s'engage à coopérer avec le client et à l'aider à satisfaire aux exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel qui incombent à ce dernier, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu des articles 38 à 43 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD.

Par ailleurs, ANURA s'engage à ne pas transférer de données à destination d'une personne physique ou morale, quelle qu'elle soit, installée dans un état hors Union européenne, sauf accord exprès préalable contraire du client. Dans cette hypothèse, et afin que le client puisse examiner les modalités de transfert ainsi que les conditions dans lesquelles les données seraient conservées et/ou traitées, ANURA s'engage à fournir au client toutes informations nécessaires à l'examen de ce transfert et toutes garanties requises.

#### ARTICLE 11 – **Propriété intellectuelle**

ANURA est titulaire de l'intégralité des droits de propriété afférents à l'ensemble des éléments et travaux relatifs aux outils numériques réalisés (exception faite des sites Internet standards).

Tous fichiers informatiques créés dans le cadre de la réalisation des prestations restent propriété d'ANURA. ANURA cédera l'intégralité de ces droits au client au paiement complet du prix des prestations correspondantes exception faite du logiciel MAIA et des sites Internet standards.

#### ARTICLE 12 – **Concurrence**

ANURA se réserve le droit de réaliser des prestations similaires à celles offertes au client pour des concurrents du client, en respectant la confidentialité des données échangées avec le client. ANURA s'engage cependant à ne pas réutiliser des contenus fournis par le client pour le compte d'un concurrent, sauf accord préalable et par écrit de celui-ci.

#### ARTICLE 13 – **Confidentialité**

13.1 - Tous les documents, contenus et informations auxquels les parties auront accès au cours de l'exécution des prestations seront considérées comme strictement confidentiels et les parties s'engagent à ne pas les divulguer.

13.2 - ANURA s'engage à ne pas divulguer à des tiers le contenu des outils numériques avant leur mise en ligne publique, sauf accord exprès et préalable du client.

#### ARTICLE 14 - **Référence**

Le client autorise ANURA à mentionner sa dénomination, son logo et un lien vers son site internet réalisé par ANURA le cas échéant, sur son site internet ou sur d'autres supports publicitaires afin de le faire figurer comme référence.

#### ARTICLE 15 – **Force majeure**

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

#### ARTICLE 16 – **Imprévision**

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution

excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

#### ARTICLE 17 – **Exception d'inexécution**

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi. Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

#### ARTICLE 18 – **Résolution du contrat**

##### **18.1. Résolution pour imprévision**

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » figurant ci-après, intervenir que 20 jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

##### **18.2 Résolution pour force majeure**

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » figurant ci-après, avoir lieu que 20 jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Toutefois, cette mise en demeure

devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

##### **18.3 Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations**

En cas de non-respect de l'une des obligations suivantes:

- le non-paiement à l'échéance des Services et produits commandés par le Client à ANURA
- le non-respect par le Client et/ou ANURA de ses obligations au titre des présentes.

Le contrat pourra être résolu au gré de la partie lésée.

##### **18.4 Dispositions communes aux cas de résolution**

Il est expressément convenu entre les parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil. En tout état de cause, la partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

#### ARTICLE 19 – **Loi applicable - Litiges**

19.1 - De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

19.2 - Tout litige relatif à l'objet des présentes qui ne serait pas réglé amiablement sera porté devant les tribunaux compétents de Bourg en Bresse, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

#### ARTICLE 20 – **Acceptation des conditions**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et le cas échéant, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.